

RELEVÉ DE LA DÉCISION N° 2021 05 12
Prise par le Bureau de la Communauté de Communes
Lors de sa réunion du 3 juin 2021

(en application de la délibération du Conseil Communautaire
en date du 30 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau)

L'an deux mille vingt et un, le 3 juin, le Bureau de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 28 mai, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes, à Givrand, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Présents : François BLANCHET, Isabelle TESSIER, André COQUELIN, Kathia VIEL, Lucien PRINCE, Philippe MOREAU, Isabelle DURANTEAU, Yann THOMAS, Jean SOYER, Hervé BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Dominique MALARY, Michel REMAUD, Laurent DURANTEAU

ALSH Brem sur Mer - Renouvellement de la convention pour l'utilisation de l'école publique de Brem par l'ALSH de Brem pour l'été 2021

Les 4 premières semaines des vacances scolaires d'été, l'Accueil de Loisirs augmente sa fréquentation ce qui demande une plus grande surface d'accueil.

Une convention a donc été mise en place entre la Communauté de Communes et la Commune de Brem sur Mer afin d'utiliser, à titre gracieux, une partie des locaux de l'école publique. Celle-ci doit être reconduite chaque année.

Le Bureau Communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales.

Vu la délibération du 30 juillet 2020 portant définition des délégations d'une partie des attributions du Conseil communautaire au Bureau et au Président,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver le renouvellement de la convention pour l'utilisation de l'école publique de Brem sur Mer, à titre gracieux, par l'ALSH de Brem sur Mer pour la période du 7 au 31 juillet au 2021 ;

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu

:

- de la transmission au contrôle de légalité le : 09 JUIN 2021
- de l'affichage le : 09 JUIN 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 09 JUIN 2021

Givrand, le 8 juin 2021

Le Président,

François BLANCHET



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.